

**PROCES VERBAL**  
**de la réunion du**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE**  
**Mercredi 17 juillet 2013 à 19h00**  
**13bis, boulevard de la République**  
**Saint-Claude**

**PRESENTS** : Francis Lahaut, Nicolas Gindre, Jean-Daniel Maire, Ludovic Sonney, Bernard Vuillard, Roger Beguet, Alain Mouret, Françoise Crespy, Philippe Passot, Alain Waille, Jean Pierre Ackermann

**EXCUSES** : Jean-Pierre Martorell, Christian David, Jacques Lançon, Jean-François Demarchi, Daniel Monneret, Eliane Grenard,

**ABSENT** : Néant

**POUVOIRS :**

Jacques Lançon a donné pouvoir à Philippe Passot, Jean-François Demarchi a donné pouvoir à Bernard Vuillard, Daniel Monneret a donné pouvoir à Francis Lahaut,

La convocation pour la séance du 17 juillet, datée du 11 juillet 2013 a été adressée aux membres du Bureau.

-----ooOoo-----

Le Président, Francis Lahaut ouvre la séance à 19h15, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

Monsieur Alain Waille se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

**1/ ADMINISTRATION GENERALE**

**1-1-1 Approbation du compte-rendu de la réunion du 44<sup>ème</sup> bureau du 26 juin 2013**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**1-1-2 SPANC : marché avec la société Pöyry : avenant n°2 - transfert à la société Naldéo**

Par délibération du 5 octobre 2011, le bureau communautaire a approuvé le marché de prestations intellectuelles pour un montant total de 44 910,00 € HT €.

Par délibération du 27 juin 2012, le bureau communautaire a approuvé l'avenant n°1 prenant en compte le schéma directeur d'assainissement de la commune de Villard sur Bienne, portant le marché à 47 760,00 € HT.

Le 28 décembre 2012, par décision de l'associé unique la dénomination sociale de POYRY SAS est devenue NALDEO. Ce changement ne modifie en rien la personnalité morale et juridique de la société et l'ensemble des engagements pris par la société restent pleinement en vigueur de façon inchangée. Conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, lorsqu'un changement affectant le titulaire du marché se produit, un avenant doit être passé afin de prendre en compte la nouvelle situation.

A l'unanimité, le bureau communautaire décide :

- d'accepter le transfert du marché au profit de la société Naldéo,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant prenant en compte cette modification.

## 2/ FINANCES

### 1-2-1 Garantie d'emprunt à l'OPH pour réalisation de 7 logements individuels sur la commune de Lavans les Saint-Claude

Vu la demande formulée par courrier par l'OPH de Saint-Claude par lettre du 2 juillet 2013 pour solliciter la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour la garantie d'un emprunt,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 55 103 € souscrit par l'OPH de Saint-Claude auprès de la caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de sept logements PLAI au Caton Grande Rue à Lavans-Les-Saint-Claude (prêt complémentaire au contrat n°1196910)

#### **Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 53 103 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – 20 pdb
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance
- Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : 0 % actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A
- Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

#### **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

#### **Article 4 :**

Le bureau communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le bureau communautaire accepte à l'unanimité d'accorder la garantie d'emprunt à 100% du prêt cité ci-dessus.

La séance est levée par le Président à 22h30.

Francis Lahaut  
Président



Alain Waille  
Secrétaire

Fait à Saint-Claude,  
Le 18 juillet 2013

Le présent procès verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.